

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2019-04-24x-00509
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Gestion des feuilles mortes de Posidonie dans la Reppe

PRE-RENSEIGNE par le service instructeur

Préfet compétent: Préfet du Var

Bénéficiaire(s) : Syndicat Mixte de la Reppe, du grand Vallat et ses affluents

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet concerne une demande de dérogation pour la destruction de dépôts de feuilles mortes de posidonie à l'embouchure de la Reppe pour les années 2019 et 2020 dans l'attente de réflexions sur des solutions plus pérennes. Ces accumulations entraînent des risques de sécurité et de salubrité.

Le demandeur est le Syndicat Mixte de la Reppe, du Grand Vallat et de ses affluents (Sanary-sur-Mer).

Les feuilles mortes de posidonies entrent par vent de sud, et se retrouvent piégées dans l'embouchure de la Reppe. Ce phénomène serait devenu de plus en plus fréquent, du fait de la rareté croissante de l'effet de « chasse » du débit du cours d'eau. Ces dépôts s'accumulent, avec des macro-déchets, générant des odeurs nauséabondes incommodant les riverains, notamment en période estivale et augmentant le risque d'inondation en amont par l'obstacle à l'écoulement des eaux que constituent ces dépôts de feuilles. Pour ce cours d'eau, un plan de prévention des risques inondation (P.P.R.I.) a été prescrit dont l'un des objectifs principaux est de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques d'inondation.

Plusieurs alternatives de gestion de ces dépôts de feuilles ont été étudiés et actuellement seul l'enlèvement d'une partie de ces feuilles apparaît comme réalisable. Le volume prélevé annuellement est estimé entre 550 et 600 tonnes. Des gestions alternatives sont possibles mais elles nécessitent un accord des communes voisines qui n'a pas encore été obtenu. Seules les feuilles mortes émergées seront prélevées et stockées dans une installation de stockage de déchets non dangereux, située à Ventavon dans les Hautes-Alpes.

Des mesures de réduction d'impact sont proposées.

- La mise en place d'un écran anti-turbidité afin de réduire la dispersion de la turbidité émise par le chantier de curage et de limiter les dépôts sur les herbiers de Posidonie présents en sortie de l'estuaire.
- La réduction des volumes prélevés, qui ne concerneront que les feuilles émergées.

Aucune mesure de compensation n'est proposée.

Si les accumulations de feuilles de Posidonie jouent un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes côtiers, dans le cas de l'embouchure de la Reppe, les inconvénients de ces accumulations dépassent les bénéfices environnementaux. Le mélange des feuilles avec du sédiment et des macro-déchets ne laisse pas d'autre alternative que le stockage.

Il faut espérer que des solutions plus conformes au statut des feuilles de posidonies et nécessitant moins de transport seront trouvés pendant les deux années de la durée de ce projet.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les incidences de l'enlèvement des feuilles sur les écosystèmes et espèces protégées ne justifient pas de mesure compensatoire.

EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 27/04/2019

Signature :

